Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 11 mai 2017

#### **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

### Extrait du registre des délibérations

-----

# Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

**2017 DFPE 56** Subvention (365.609 euros) et avenant n°1 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau (20e).

# Mme Nawel OUMER, rapporteure.

-----

# Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche La $\ddot{\text{q}}$ ue du Quartier St Fargeau et la signature d'un avenant n°1 :

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 avril 2017;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

# Délibère:

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 365.609 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (n° tiers SIMPA 19022, n° dossier 2017\_09063).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

La Maire de Paris,

**Anne HIDALGO**